



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

45^e séance plénière

Mardi 11 novembre 2008, à 15 heures
New York

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Mbuende
(République de Namibie), Vice-Président,
assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/63/81,
A/63/277 et A/63/348)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Rapport du Secrétaire général (A/63/295)

Projet de résolution (A/63/L.21)

c) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/63/75)

M. Oosthuizen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour les rapports qu'il a établis au titre du point 65 de l'ordre du jour, lesquels fournissent une

analyse utile des différents défis auxquels la communauté humanitaire internationale est confrontée aujourd'hui, ainsi que des suggestions pratiques destinées à continuer à guider nos délibérations à l'Assemblée générale.

Conscient des difficultés auxquelles nous continuons de nous heurter pour aider les communautés vulnérables de par le monde, je voudrais remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le travail réalisé en vue de renforcer plus avant la coordination de l'assistance humanitaire au sein de l'ONU.

Le système humanitaire des Nations Unies, comme beaucoup d'autres institutions, est confronté à la réalité d'un accroissement des demandes dû à la hausse des prix des denrées alimentaires, au coût accru des intrants, aux problèmes que posent les changements climatiques et à la difficulté bien connue créée par la crise financière actuelle, qui a des effets négatifs sur l'ensemble des États Membres. Il nous incombe en tant qu'États Membres de continuer de manifester notre engagement à l'égard de la communauté humanitaire de l'ONU et de garantir sa réussite en cette période difficile.

La Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale, qui a eu lieu à Rome en juin 2008, a mis en évidence les défis spécifiques auxquels les pays en développement sont confrontés en raison du prix élevé des denrées alimentaires et de l'impact que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



cela a sur l'alimentation de leur population vulnérable. L'impact négatif que les prix élevés des denrées alimentaires ont sur les budgets des organisations humanitaires, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial, a également été mis en évidence, ce qui à son tour montre l'importance pour les donateurs d'honorer leurs engagements et de contribuer dûment et en temps utile au financement de ces organisations.

La question du financement restera toujours essentielle afin de garantir le bon fonctionnement des organisations humanitaires. Cette réalité a été reconnue par les États Membres lorsqu'ils ont adopté la résolution 60/124 du 15 décembre 2005, qui a donné naissance au nouveau Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires dont l'un des principaux objectifs est de garantir un financement plus prévisible et plus rapide afin de faire en sorte que l'on puisse prendre des mesures rapides pour réduire le nombre de pertes en vies humaines. Bien que le nouveau Fonds ne fonctionne que depuis quelques années, le rapport du Secrétaire général (document A/63/348) met en relief les divers succès déjà remportés par le Fonds, un de ces succès étant l'atteinte de l'objectif susmentionné de fournir une aide en temps voulu afin de réduire le nombre de pertes en vies humaines, aspect essentiel dans l'apport de l'aide humanitaire. Le fait que le Fonds a contribué de manière significative aux urgences humanitaires dites sous-financées, en particulier en Afrique, est un succès dont se félicite ma délégation.

En tant qu'un des contributeurs initiaux au Fonds, l'Afrique du Sud apportera son appui à l'appel lancé par le Secrétaire général pour un appui continu et accru au Fonds. Cela ne devrait pas signifier uniquement un appui financier, mais devrait également comprendre la nécessité de renforcer le Secrétariat afin qu'il puisse relever les défis liés au fonctionnement, à la gestion et à la surveillance du Fonds. Parallèlement, il importe de souligner de nouveau que les contributions au Fonds doivent venir s'ajouter aux engagements actuels et ne pas être faites aux dépens des ressources mises à la disposition de la coopération internationale pour le développement.

Cependant, il faut aussi reconnaître que le Fonds doit encore faire face à des problèmes auxquels nous devons trouver une solution afin de garantir que le Fonds contribue plus efficacement au fonctionnement du système humanitaire des Nations Unies. Il faut

trouver des solutions pour permettre aux organisations non gouvernementales d'avoir plus rapidement accès au Fonds. Il faut élaborer des critères meilleurs et plus clairs quant à l'allocation des ressources, des méthodes plus rapides pour obtenir l'approbation de l'utilisation de ces fonds, et une meilleure communication pour permettre aux organismes de mieux comprendre le rôle et l'utilisation du mécanisme de dons. Pour cela, la participation continue des États Membres et une évaluation plus précise du bon fonctionnement du Fonds à l'Assemblée générale seront de nouveau nécessaires dans un avenir proche.

L'actuelle crise financière et humanitaire nous montre également qu'il est absolument indispensable d'avoir des partenariats efficaces entre les États Membres, les organisations humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui doivent œuvrer ensemble pour s'assurer que l'on adopte une approche coordonnée afin de fournir une aide humanitaire qui pourrait sauver la vie de communautés qui en ont besoin de par le monde. Ces partenariats, sous la conduite des gouvernements nationaux, pourraient également comprendre les organisations régionales pour améliorer les secours humanitaires et les moyens d'intervention en réserve.

Il importe cependant de reconnaître qu'en raison de l'augmentation de l'étendue et de la gravité de l'impact des situations d'urgence humanitaire, de nombreux pays en développement n'ont pas les capacités nécessaires pour se préparer aux catastrophes, réduire les risques et l'impact de ces urgences. Nous lançons donc un appel pour que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent de jouer leur important rôle qui est d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités humanitaires pour relever ces défis.

Ma délégation participera donc activement aux discussions dans un effort pour contribuer à la sagesse collective de manière à améliorer l'efficacité du système des Nations Unies à fournir de l'aide humanitaire. Plus particulièrement, ma délégation juge toujours prioritaire de faire avancer le débat sur la contribution efficace qu'une approche groupée pourrait apporter comme une des mesures visant à assurer une meilleure direction et qui permettrait d'éviter les doubles emplois et de combler les lacunes dans la fourniture de l'aide humanitaire.

Reconnaissant également le rôle que les équipements militaires pourraient jouer dans la

fourniture de secours en cas de catastrophe, il importerait de promouvoir l'utilisation efficace de directives internationalement reconnues sur la coordination civilo-militaire, dans le respect des principes humanitaires existants.

L'Afrique du Sud reste consciente du rôle important que peuvent jouer les parties à des situations d'urgence humanitaire complexes pour que le personnel humanitaire puisse accéder en toute sécurité aux communautés vulnérables et leur fournir une aide. Le passage rapide et sans obstacle du personnel humanitaire et des articles de secours destinés aux populations qui en ont besoin est, par conséquent, essentiel. Il est cependant essentiel que l'aide humanitaire soit fournie dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, tels que stipulés dans la résolution 46/182 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, ma délégation reste convaincue de la nécessité de protéger les civils dans les situations d'urgence humanitaire complexes et demande à tous les participants de faire face à la violence sexiste et de faire tous les efforts possibles pour s'assurer que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, enquêter rapidement et poursuivre en justice tout acte de violence sexiste.

À cet égard, l'Afrique du Sud tient également à faire part de sa préoccupation quant au nombre croissant d'attaques perpétrées contre le personnel de l'ONU et d'autres personnels humanitaires de par le monde. Nous tenons à féliciter ces braves hommes et femmes de leur courage et de leur engagement et nous exhortons toutes les parties impliquées dans les conflits armés à respecter le droit humanitaire international, en particulier leurs engagements au titre des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Pour terminer, l'Afrique du Sud tient à réaffirmer son engagement à contribuer au bon fonctionnement du système humanitaire, dans la limite de ses modestes moyens. Nous espérons que la communauté internationale sera en mesure d'œuvrer ensemble dans un esprit de partenariat pour fournir une aide meilleure, plus rapide, plus prévisible et mieux coordonnée, qui tiendra également compte des besoins des communautés touchées sans se fonder uniquement sur des considérations financières.

M. Suarez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite hier au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Gouvernement colombien a assumé la responsabilité principale et un rôle central dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire sur son territoire. L'État a adopté des lois, des politiques et des programmes pour une aide globale qui tienne compte des normes internationales. Des entités nationales dotées de fortes capacités techniques coordonnent la mise en œuvre de ces politiques en organisant des actions qui font intervenir les autorités nationales, départementales et municipales, avec la participation du secteur privé et de la société civile. Je soulignerai, à cet égard, la Plénière nationale humanitaire, initiative de coordination dirigée par l'Agence présidentielle pour l'action sociale. Elle réunit des représentants des pouvoirs locaux, d'organismes internationaux d'aide humanitaire et d'organisations non gouvernementales.

Notre pays a été confronté à des catastrophes naturelles liées à sa situation tropicale, aux changements climatiques et à des phénomènes sismiques et volcaniques. Pour mettre en place des réponses efficaces, le système national et le plan national de prévention et de gestion des catastrophes ont été renforcés. Il existe en outre des protocoles de décisions émanant de la présidence, des ministères et de la force publique, ainsi que des directives pour l'élaboration de plans sectoriels d'urgence. Nous avons également offert une coopération dans ce domaine à des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

De même, la Colombie applique des politiques solides d'intervention humanitaire devant les situations de violence provoquées par les groupes armés illégaux. L'État renforce progressivement les programmes de prise en charge intégrale des populations déplacées et des autres victimes de la violence. Ces initiatives ont pour composantes essentielles l'accès prioritaire de ces personnes aux services sociaux de l'État, leur stabilisation socioéconomique et la réparation des préjudices subis. Je dois souligner qu'un budget de près de 500 millions de dollars est alloué chaque année à l'aide aux personnes déplacées.

Au cours des six dernières années, les phénomènes de violence ont diminué de façon substantielle, grâce à la politique de sécurité démocratique et à la démobilisation massive d'ex-membres de groupes armés illégaux. Le renforcement de la sécurité est décisif pour réduire les facteurs qui sont à l'origine de situations d'urgence humanitaire en Colombie.

Les rapports du Secrétaire général se rapportent à plusieurs thèmes qui méritent une attention particulière. S'agissant des catastrophes liées aux changements climatiques, nous mettons en avant le rôle de la coopération internationale et du transfert de technologies dans les mesures d'adaptation, le développement de systèmes d'alerte précoce et le renforcement de la capacité nationale de préparation et d'intervention.

S'agissant de la crise alimentaire, des actions à court, moyen et long terme et l'effort commun et solidaire des États et de la communauté internationale sont essentiels pour faire face à ce problème, dont les dimensions sont multiples.

Concernant la sécurité du personnel humanitaire, il convient d'accroître la coordination et le dialogue entre l'ONU et les gouvernements pour identifier les risques, échanger des informations et définir des mesures de protection plus efficaces face aux actes de violence qui peuvent affecter le travail humanitaire.

Sur la question du financement, la Colombie se félicite de la consolidation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, instrument efficace et souple qui permet de mieux répondre aux urgences pour lesquelles la rapidité est un facteur crucial et aux situations qui n'obtiennent qu'une aide limitée en raison de l'insuffisance des ressources.

L'aide humanitaire doit s'inscrire dans un processus durable de reconstruction du tissu social des communautés touchées. Par conséquent, le bon déroulement de la transition de la phase des secours à celle du développement est un élément décisif pour une conception appropriée des politiques et des actions d'aide humanitaire.

Les principes directeurs formulés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale définissent le cadre fondamental qui doit guider l'aide humanitaire. Il est important que la coopération entre l'ONU et d'autres acteurs de la communauté internationale obéisse à ces principes, dont ceux d'humanité, d'impartialité et de neutralité, assurant en outre une coordination adéquate avec les programmes nationaux et les autorités des États touchés. C'est la seule manière de garantir l'efficacité, la cohérence, une meilleure réaction et une utilisation plus efficace des ressources. La Colombie continuera à œuvrer à la promotion et à l'application de ce cadre d'action.

M. Petranto (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se félicite de l'attention continue portée par l'Assemblée générale à ce point de l'ordre du jour. Je souhaite aligner la déclaration de l'Indonésie sur celle prononcée par Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Permettez-moi également de remercier le Secrétaire général pour ses rapports complets, qui offrent une présentation utile et détaillée des efforts faits pour améliorer les interventions humanitaires internationales.

Le développement et les progrès en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont subi de sérieux revers. Non seulement l'économie mondiale se prête moins à assurer la croissance, mais les impacts négatifs des catastrophes naturelles et anthropiques se sont aussi aggravés.

Fournir une aide humanitaire sans retard est donc devenu plus essentiel, non seulement pour porter rapidement secours aux victimes, mais aussi pour aider à remettre en place la vie des populations et les efforts de développement.

Dans ce contexte, ma délégation reste convaincue qu'un mécanisme efficace devrait être mis en place. Il devrait être mû par la demande, comme le prévoit la résolution 46/182 du 19 décembre 1991. Cette résolution souligne à juste titre les principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité et appelle au plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États.

L'Indonésie souhaite également souligner qu'il convient de renforcer le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, pour sa part, constitue un élément important s'agissant de fournir des réponses plus prévisibles et plus rapides aux situations d'urgence humanitaire. Les synergies entre ces deux organismes devraient être continuellement renforcées, afin d'améliorer les efforts humanitaires internationaux.

L'Indonésie apprécie à sa valeur l'examen indépendant du Fonds central demandé par le Secrétaire général. Bien que le Fonds n'ait commencé à fonctionner qu'il y a deux ans, il a donné des résultats encourageants. L'Indonésie relève que le Fonds a été plus efficace s'agissant de permettre la mobilisation rapide des fonds nécessaires à des opérations vitales dans de nombreux pays frappés par des conflits ou par des catastrophes soudaines. Les

recommandations issues de l'examen ont été prises en note et devraient faire l'objet d'un débat avec les acteurs clefs. L'Indonésie souhaite vivement contribuer de façon active à ces discussions. N'oublions pas que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaire dépend de l'engagement et des contributions des États Membres. Nous invitons les États Membres à maintenir leur soutien à la reconstitution des ressources du Fonds.

Compte tenu des catastrophes de plus en plus nombreuses auxquelles nous assistons dans le monde, il est évident que des progrès restent à faire en matière de coordination, d'efficacité et d'efficience, dans le but de renforcer les partenariats à tous les niveaux. Certes, tous les pays devraient prendre des mesures appropriées pour atténuer les conséquences des catastrophes; mais nous ne pouvons nier que la plupart des pays en développement ne sont pas en mesure de fournir des secours rapides et opportuns et de mener à bien des programmes de relèvement et de reconstruction aux étapes ultérieures. Par conséquent, nous estimons aussi que la communauté internationale, dont le système des Nations Unies et les autres acteurs pertinents, ne devraient pas manquer de soutenir la capacité et les moyens des pays en développement s'agissant d'élaborer, entre autres choses, des plans de préparation aux catastrophes. L'Indonésie a pour sa part mis au point et lance aujourd'hui un dispositif d'alerte rapide aux tsunamis. Nous espérons que la communauté internationale appuiera notre initiative.

Au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des pays touchés par le tsunami, l'Indonésie va également saisir l'Assemblée générale, pour examen, d'un projet de résolution intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ». Ce projet de résolution s'appuie sur l'évolution récente et les enseignements tirés de la phase de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés. L'Indonésie cherche à obtenir des États Membres qu'ils continuent à promouvoir le projet de résolution, qui sera présenté pour la dernière fois à la session de cette année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à M^{me} Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Beerli (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : En de nombreux points du globe – cette semaine en particulier, nous pensons à la situation dramatique dans l'est de la République démocratique du Congo –, les vies d'innombrables hommes, femmes et enfants continuent à être ravagées par les conflits armés ou par d'autres violences. Les catastrophes naturelles sont devenues plus fréquentes. L'insuffisance des ressources, due en partie à la dégradation de l'environnement et au changement climatique, et l'insécurité alimentaire croissante mettent en péril des moyens d'existence déjà fragiles. Tous ces facteurs contribuent à la pauvreté, aux migrations et à une augmentation des risques pour la santé publique, aggravant les conséquences humanitaires des conflits armés.

Les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont exclusivement humanitaires. Il œuvre dans le monde entier pour apporter protection et assistance aux personnes touchées par les conflits armés et d'autres situations de violence, son seul but étant de répondre sans discrimination aucune à leurs besoins les plus urgents. Le CICR est déterminé à demeurer une organisation fiable, efficace et prévisible capable de s'adapter à des situations et à des besoins humanitaires changeants – une organisation dont l'action est sous-tendue par une solide culture de la responsabilité, avant tout envers les personnes touchées elles-mêmes.

Aujourd'hui, l'action humanitaire est menée dans des contextes très complexes et sensibles et affronte de nombreux défis. Obtenir et conserver l'accès aux personnes ayant besoin de protection tout en réduisant au minimum les risques pour la sécurité est, sans aucun doute, la première de nos préoccupations dans la plupart des opérations.

L'augmentation considérable du niveau de violence dans de nombreux pays où le CICR travaille a de graves conséquences humanitaires pour la population civile. Les risques augmentent d'un rejet ou d'une instrumentalisation du personnel humanitaire, et cela est lourd de conséquences pour leur sécurité.

La capacité de son personnel à mener à bien sa mission humanitaire en toute sécurité est d'une extrême importance pour le CICR. La sécurité n'est pas uniquement une question de protection physique; pour que le CICR puisse intervenir en toute sécurité, il doit être accepté. L'acceptation dépend entièrement de la manière dont les parties à un conflit armé et ceux

auxquels le CICR porte assistance perçoivent son approche exclusivement humanitaire et impartiale et sa dissociation de tout programme politique ou militaire, quel qu'il soit. L'impartialité implique que l'assistance sera fournie sans discrimination et uniquement sur la base des besoins évalués. L'indépendance et une neutralité crédible exigent que nous nous abstenions délibérément de toute action ou déclaration susceptible d'être interprétée comme une façon de prendre partie ou d'être associée à un programme quelconque. La proximité avec les personnes touchées est aussi essentielle pour le CICR qu'un dialogue soutenu avec tous les acteurs des conflits armés – peu importe la manière dont la communauté internationale pourra les qualifier – et avec tous ceux qui sont capables d'exercer une influence sur ces acteurs.

Sur la base de sa longue expérience du travail dans le domaine des conflits armés, le CICR estime que seule son approche exclusivement humanitaire, neutre, indépendante et impartiale lui permet d'opérer dans des lieux tels que l'Afghanistan, la Colombie et le Darfour, de remplir sa mission humanitaire dans le nord et le sud du Caucase et au Pakistan, et d'agir en tant qu'intermédiaire neutre et acteur humanitaire – par exemple, pour faciliter la libération de civils capturés. Il considère que cette façon de travailler est l'outil le plus puissant et le plus efficace dont il dispose pour garantir son accès aux personnes et son acceptation par toutes les parties. Bien sûr, cette logique part de l'hypothèse que les belligérants font confiance au CICR. Or c'est précisément cette confiance qu'il est de plus en plus difficile de créer et d'entretenir, étant donné que plusieurs parties prenantes remettent en question le fondement même de l'aide humanitaire. C'est là un problème de plus, qui constitue un grave motif de préoccupation pour le CICR.

Le cadre de l'action humanitaire a énormément changé ces dernières années. L'intégration d'outils de gestion de crise, combinant des objectifs et des activités politiques, militaires, humanitaires et de développement, est une caractéristique inhérente à de nombreux contextes aujourd'hui. Les opérations de soutien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus multidimensionnelles : leurs mandats vont du maintien de la paix à l'imposition de la paix et au relèvement postconflit. Elles ont souvent pour mission à la fois de protéger les populations civiles et de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Malheureusement, cela a parfois conduit à rendre floue la distinction entre objectifs politiques et opérations

humanitaires, et entre acteurs politiques ou militaires et organisations humanitaires.

De plus en plus, les acteurs politiques et militaires se réfèrent à des raisons ou des principes humanitaires. La reconnaissance de ces principes est, bien sûr, une évolution bienvenue, mais nous ne devrions pas perdre de vue qu'ils s'appliquent principalement aux activités des organisations humanitaires. Lorsqu'il est employé par les pouvoirs publics et les forces armées pour décrire leurs activités, le terme « humanitaire » peut perdre certains de ces attributs essentiels. L'intégration de l'aide humanitaire dans une stratégie politique est susceptible d'avoir une conséquence très malvenue, à savoir que les parties à un conflit armé et les populations touchées en viennent à associer tous les acteurs humanitaires à des programmes politiques ou militaires. En outre, les organisations humanitaires pourraient cesser d'être considérées comme indépendantes et neutres et dès lors n'être plus acceptables. L'efficacité des activités humanitaires, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir l'accès à des personnes ayant besoin d'assistance, pourrait en souffrir.

Les États ont un important rôle politique dans la prévention et le règlement des différends et dans la création de conditions durables rendant possible le relèvement des populations après un conflit. Les forces armées et de sécurité jouent un rôle tout aussi important pour stabiliser les situations et garantir la sécurité. Il est fondamental de préserver l'indépendance des organisations humanitaires en matière de prise de décisions et d'action lorsqu'elles engagent le dialogue voulu avec des acteurs politiques et militaires à des fins humanitaires.

Le CICR juge essentiel que les actions politiques ou militaires, y compris les initiatives lancées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, soient conçues de manière à ne pas éroder l'acceptabilité de l'action humanitaire. S'il y a certes des situations où il peut être nécessaire de recourir aux forces armées pour construire un pont, creuser un puits ou encore fournir des moyens logistiques afin d'apporter une aide d'urgence aux personnes dans le besoin, il ne faut confier aux forces armées des missions humanitaires qu'en cas d'urgence, lorsque les organisations humanitaires sont dans l'impossibilité de faire leur travail. De même, les agences humanitaires ne devraient recourir aux forces militaires et aux capacités de défense civile que lorsqu'elles n'ont pas d'autre choix.

Le CICR est officiellement chargé par la communauté internationale d'assurer la protection des personnes déplacées et de leur offrir une assistance lorsqu'elles sont victimes d'un conflit armé. Les personnes déplacées occupent une position très élevée dans la liste de nos priorités opérationnelles. Le CICR a souvent souligné la nécessité de concevoir des stratégies souples d'intervention face aux situations de déplacement à l'intérieur d'un pays. Ces stratégies devraient tenir compte des mandats et des atouts respectifs des acteurs et des organismes sur le terrain. Elles devraient également pouvoir s'adapter aux différents contextes dans lesquels des déplacements internes se produisent. Le CICR ne peut que réaffirmer son appui à une approche coordonnée parvenant à concilier l'identité spécifique du CICR, en tant qu'acteur strictement neutre et indépendant, et une collaboration dynamique avec les agences de l'ONU et les organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins humanitaires sur le terrain.

Dans les situations de conflit armé ou dans d'autres situations de violence, le CICR, outre ses propres activités, coordonne les opérations internationales de secours entreprises par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'engagent, avec la Fédération internationale, à respecter les principes fondamentaux du Mouvement et à aider les organisations sœurs à répondre de façon neutre et impartiale aux crises survenues dans leur pays. Dans les plus de 80 pays où le CICR intervient actuellement, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont ses premiers partenaires dans l'action humanitaire destinée aux personnes ayant besoin d'aide.

Cependant, le CICR reste déterminé à coopérer de façon efficace, en particulier sur le terrain, avec tous les autres acteurs humanitaires qui délivrent une protection et une assistance effectives. Cela englobe, bien sûr, les agences humanitaires faisant partie du système des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Schulz (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre part à cet important débat au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

Nous pensons nous aussi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes, décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/63/277), est une tendance inquiétante qui requiert une attention urgente pour améliorer les capacités d'intervention aux niveaux local, national, régional et international et, plus important encore, pour œuvrer à la réduction des risques de catastrophe. Cela est particulièrement visible lorsque l'on considère les conséquences dramatiques du changement climatique, la crise alimentaire mondiale, les récentes turbulences financières et le déclin de l'économie mondiale.

Nous voyons que la nature des opérations internationales de secours est en train d'évoluer : le rôle des organisations et mécanismes régionaux s'affirme, tandis que certains pays rechignent à accepter une aide extérieure non sollicitée. Ces deux tendances ont récemment été constatées au Myanmar, mettant la FICR face au défi d'élaborer rapidement des mécanismes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui soient compatibles avec les dispositifs en cours de conception et de mise en place par les gouvernements asiatiques et qui puissent coopérer avec ces dispositifs.

Nous avons également observé au Myanmar, dans la région du delta, que le niveau des ressources internationales fournies n'était pas conforme à celui jugé nécessaire par certains membres de la communauté internationale. Il nous est vite apparu comme important, pour toutes les parties concernées, qu'il existe un accord aussi clair que possible sur les mécanismes d'intervention qui peuvent être et sont utilisés dans la zone touchée.

Comme la communauté humanitaire mondiale l'a reconnu il y a presque 15 ans, en mai 1994, à la Conférence mondiale de Yokohama sur la prévention des catastrophes naturelles, bien que les catastrophes soient évidemment dues à toutes sortes d'aléas, elles doivent leur ampleur à la vulnérabilité des personnes et des communautés face à ces aléas. Cela souligne l'urgence d'accroître la capacité de réaction humanitaire face aux catastrophes qui ne peuvent être évitées à court terme, tout en renforçant également la capacité des personnes, des familles, des communautés

et des pays à mieux comprendre et traiter les risques associés au changement climatique et à mieux se protéger à court et à moyen terme.

Les négociations actuellement en cours concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de parvenir à un nouvel accord à Copenhague en décembre 2009, offrent une occasion nécessaire et bienvenue de mieux intégrer la gestion du risque climatique à la gestion globale du risque de catastrophes et d'améliorer leur cohérence avec les processus de développement sur le long terme.

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a travaillé en liaison étroite avec les organisations humanitaires et de développement du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, pour préparer une position commune pour la prochaine Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Poznań, sur la façon dont les organisations, politiques et mesures existantes d'aide humanitaire et de réduction des risques de catastrophe peuvent aider à améliorer la capacité de résistance des populations. Une autre étape de ce processus consiste à instaurer un dialogue au niveau national entre le secteur humanitaire travaillant à la réduction des risques de catastrophe, les décideurs dans le domaine du changement climatique et les centres de connaissances.

La FICR se félicite de l'appel du Secrétaire général en faveur d'engagements pluriannuels au financement d'opérations humanitaires. Nous sommes satisfaits que cet appel ne se limite pas au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, étant donné que ce mécanisme n'est pas accessible aux organisations extérieures au système des Nations Unies et à l'Organisation internationale pour les migrations. Il existe, toutefois, un besoin clair de financement humanitaire prévisible pour les acteurs humanitaires qui ne font pas partie du système des Nations Unies, tels que la FICR et d'autres.

Nous nous félicitons également que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires soit disposé à nouer un dialogue avec la FICR sur le financement humanitaire. Ce dialogue reconnaît que le Fonds d'urgence de la FICR pour les secours lors de catastrophes et le Fonds central d'intervention de l'ONU sont des mécanismes de financement

complémentaires qui, du fait de cette complémentarité, méritent l'un et l'autre le soutien des donateurs.

Ces dernières années, la FICR a fait état de l'avancement des travaux qu'elle mène sur le thème des « lois, règles et principes devant guider les interventions internationales en cas de catastrophe ». Cette année, nous sommes très heureux d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'adoption, par les États et les sociétés nationales réunis lors de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 2007, des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Les Lignes directrices aident déjà les gouvernements à se préparer à recevoir, ainsi qu'à contrôler et coordonner effectivement, l'aide internationale qu'ils sollicitent.

L'expérience montre qu'une bonne planification dans ce domaine peut réduire fortement les problèmes techniques, tels que les restrictions et retards liés aux douanes, visas, autorisations de transport et procédures d'exonération fiscale, qui peuvent entraver sérieusement la rapidité et l'efficacité de l'aide apportée aux populations. Cette planification aide également les gouvernements à veiller à ce que l'aide internationale soit d'une qualité suffisante et à ce qu'elle complète leurs propres efforts pour aider les populations touchées.

Conscients de ce fait, plusieurs gouvernements ont déjà commencé à utiliser les Lignes directrices par anticipation, pour étudier leur niveau de préparation juridique à l'acheminement des secours internationaux. En coopération avec un très large éventail de partenaires, dont l'ONU, les agences spécialisées, l'Union interparlementaire et les organisations régionales pertinentes, la FICR et ses sociétés membres élaborent actuellement des projets et des outils pratiques innovants pour soutenir les gouvernements dans cette tâche.

Comme l'a souligné le Secrétaire général Ban Ki-moon dans son rapport, cet organe peut contribuer fortement à la prise en compte par ses membres des questions soulevées dans les Lignes directrices. Nous avons apprécié le fait que le Conseil économique et social ait attaché une grande importance à l'adoption des Lignes directrices, en y faisant référence dans sa résolution 2008/36, et nous espérons que l'Assemblée générale sera du même avis.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Dall'Oglio (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/63/81).

Le grand nombre de crises humanitaires graves qui ont eu lieu cette année a accru la vulnérabilité des pays pauvres qui ont été exposés à l'impact négatif des crises concomitantes et liées entre elles : instabilité financière, événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement, instabilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, et nombre inacceptable de personnes souffrant de la faim, de la pauvreté et d'inégalités. L'ampleur des défis justifie un renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence dans le cadre d'un effort de collaboration avec toutes les parties prenantes.

Étant donné que nous approchons de la fin de cette année riche en défis, nous aimerions saisir l'occasion pour prendre acte des progrès réalisés et en tirer des leçons pour l'avenir, eu égard aux nouvelles méthodes de travail conjoint découlant du processus de réforme de l'aide humanitaire.

Grâce à une prévisibilité et à une responsabilité accrues et du fait d'une plus grande détermination à créer des partenariats, l'intérêt de l'OIM pour le processus de réforme de l'aide humanitaire s'est concentré, jusqu'à présent, sur le renforcement des responsabilités envers les migrants vulnérables et les personnes déplacées, ce que nous avons assumé en ayant recours à une approche groupée. Grâce à notre rôle de chef de file en matière de coordination et de gestion des camps dans les situations de catastrophe naturelle et grâce à notre engagement actif dans un certain nombre de domaines, tels que les abris d'urgence et le relèvement rapide, un nouveau modèle de collaboration est en train d'apparaître afin d'assumer les interventions d'urgence ainsi que le renforcement des capacités.

L'approche groupée permet d'appuyer les interventions nationales et de combler les décalages lorsque l'appui et la solidarité de la communauté

internationale sont requis. Les gouvernements nationaux doivent être en mesure de faire appel, le cas échéant, à l'un quelconque des dirigeants de groupe en tant que partenaire dans les secteurs correspondants.

L'OIM a joué un rôle actif au sein du Comité permanent interorganisations (CPI) en inscrivant le changement climatique à l'ordre du jour humanitaire. Une augmentation du nombre d'événements écologiques et climatiques extrêmes et le déplacement interne ou transfrontalier en découlant représentent déjà un défi auquel est confrontée la communauté humanitaire, tout en sachant que la fréquence et l'intensité de ces événements sont appelées à s'accroître. Il est urgent de mieux comprendre les liens étroits existant entre ce que l'on peut appeler les migrations pour raisons écologiques et le changement climatique, en prêtant une attention particulière aux pays, communautés et individus les plus vulnérables.

À la suite d'une demande du CPI, l'OIM, en coordination avec le secrétariat du CPI et en coopération avec d'autres institutions, organise actuellement une série de réunions et de consultations officielles interinstitutions pour développer une terminologie et une typologie appropriées sur les migrations et les déplacements et en vue d'identifier d'éventuels décalages opérationnels et analytiques dans le cadre de l'intervention humanitaire.

De plus, afin de créer un cadre officiel approprié en vue d'une coopération efficace, cohérente et transversale dans le domaine du changement climatique et des migrations pour raisons écologiques, l'OIM, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies et la Munich Refoundation, œuvre à la mise en place de l'Alliance sur le changement climatique, l'environnement et les migrations. L'Alliance est conçue comme un partenariat mondial multipartite d'acteurs concernés représentant un éventail de perspectives, notamment l'environnement, les migrations, le développement et l'aide humanitaire, et elle vise à promouvoir la sensibilisation, la recherche, la mise au point de politiques ainsi que des actions concrètes.

L'OIM insiste fortement pour que les négociations multilatérales sur le changement climatique, tiennent compte des conséquences humanitaires du changement climatique, ainsi que de la nécessité de gérer ces conséquences et de protéger la sécurité de l'humanité par une réduction systématique des risques de

catastrophe, notamment à travers la préparation aux situations d'urgence et le renforcement des mécanismes d'intervention et de relèvement aux niveaux local, national, régional et mondial. L'OIM espère participer et contribuera à un certain nombre de rencontres lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Poznan en décembre, telle que la manifestation parallèle organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, intitulée « Changement climatique, migrations et déplacement forcé : la nouvelle frontière humanitaire? ».

Par ailleurs, cette année est celle de l'évaluation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires afin de faire le bilan de ses deux premières années d'existence; il est devenu un outil précieux pour les interventions d'urgence de la communauté humanitaire, y compris les activités de l'OIM. En effet, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est important et utile en tant que mécanisme d'intervention souple permettant de remédier au décalage considérable entre les situations d'urgence soudaines et la mise à disposition rapide de moyens financiers. L'évaluation a pleinement confirmé les critères du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires pour ce qui est de sauver des vies, et nous saluons le réexamen des critères permettant de reconnaître la vulnérabilité particulière de certaines personnes déplacées, notamment les migrants égarés qui ont besoin d'une aide humanitaire.

L'OIM apprécie les contributions du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires qui s'élèvent, à ce jour, à la somme de 37 millions de dollars environ, ce qui représente une masse importante de ressources permettant de mettre en chantier des opérations dans 61 crises. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires étant confronté à des demandes concurrentes découlant des effets négatifs du changement climatique et de la crise alimentaire, nous serions heureux que les États Membres appellent à une augmentation des contributions supplémentaires au Fonds dans la résolution humanitaire d'ensemble cet automne.

Pour terminer, l'OIM est engagé en faveur des plus vulnérables en temps de crise et demeure résolu à coopérer de façon avisée et compétente avec notre réseau du CPI. Nous en profitons pour féliciter chaleureusement nos partenaires et, en particulier, le Coordinateur des secours d'urgence, et pour apprécier hautement le rôle de chef de file tenu par le Bureau de

la coordination des affaires humanitaires; tous ont fait preuve d'un engagement sans faille dans l'amélioration des capacités d'intervention humanitaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 65 et ses points subsidiaires a) à c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.21, intitulée « Assistance économique spéciale au Yémen ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants l'ont aussi parrainé : Bangladesh, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Kirghizistan, Madagascar, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Philippines, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan et Thaïlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/63/L.21?

Le projet de résolution A/63/L.21 est adopté (résolution 63/20).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Sulaimani (Yémen) (*parle en arabe*) : Au nom de la République du Yémen, je voudrais remercier chaleureusement tous ceux qui ont parrainé et appuyé la résolution 63/20 intitulée « Assistance économique spéciale au Yémen ». Nous remercions l'Assemblée générale d'avoir adopté la résolution par consensus.

Nous voudrions également nous féliciter de l'aide multiforme accordée par les États amis et frères, la communauté des donateurs, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations financières internationales et les organisations actives dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire. Nous espérons qu'une assistance technique et matérielle accrue sera octroyée au Yémen pour nous aider à surmonter les conséquences des inondations et des pluies torrentielles qui ont frappé certaines provinces du Yémen, et à reconstruire des logements, des biens et des infrastructures.

Nous réaffirmons que les efforts de secours consentis par mon pays et par les organisations de la société civile ainsi que les mesures et les politiques formulées par le Gouvernement national, ont contribué à atténuer les effets dévastateurs, tant matériels que

psychologiques, de cette catastrophe naturelle. Nos moyens sont limités, aussi espérons-nous que la communauté internationale nous fournira son aide.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 65 a) à c) de l'ordre du jour.

Point 69 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport de la Cour pénale internationale

Projet de résolution (A/63/L.19)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur cette question à sa 35^e séance plénière, le 30 octobre 2008.

Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.19.

M. De Klerk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 69 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale » (A/63/L.19).

En plus des 45 mentionnés dans le document A/63/L.19, qui contient le texte du projet de résolution, les pays suivants ont indiqué qu'ils souhaitaient se porter coauteurs de ce projet : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guyana, Islande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mongolie, Monténégro, Nauru, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Suriname, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie. Le nombre total de coauteurs du projet de résolution s'élève ainsi à 96.

Le 30 octobre, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, a présenté le quatrième rapport annuel de la CPI à l'Assemblée. Nous avons alors eu un débat très constructif et approfondi et il n'y a pas de raison de recommencer cette discussion ici aujourd'hui. Permettez-moi cependant de mettre en lumière quelques points.

La création de la Cour a été le fait nouveau le plus marquant de la décennie passée dans notre longue et âpre lutte pour éradiquer l'impunité. Dans sa déclaration du 17 juillet marquant le dixième anniversaire de la Cour, le Secrétaire général a dit que « la création de la CPI est indiscutablement l'une des principales réalisations du droit international du siècle dernier ».

À cet égard, nous continuerons de promouvoir l'adhésion universelle au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous sommes par conséquent ravis d'accueillir les pays qui sont récemment devenus parties au Statut de Rome – les Îles Cook, Madagascar et le Suriname – et nous espérons sincèrement que d'autres pays les rejoindront bientôt. Nous comptons bien voir davantage d'autres États devenir parties à la CPI d'ici à la Conférence d'examen de 2010, à laquelle peuvent prendre part tant les États parties que les autres, conformément au Statut de Rome et au règlement intérieur de la conférence d'examen.

Le rapport annuel de la Cour pénale internationale, ainsi que le débat qui s'est tenu à l'Assemblée générale il y a un peu plus d'une semaine, ont mis en lumière le rôle majeur que joue la Cour dans le système multilatéral commun que nous avons mis en place pour mettre fin à l'impunité et établir l'état de droit, promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et restaurer et maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes absolument convaincus qu'une paix durable n'est pas possible si les auteurs des crimes les plus graves ne sont pas traduits en justice. La paix et la justice sont, à notre avis, des exigences complémentaires.

Le Président de la Cour pénale internationale, lors de son intervention à l'Assemblée générale (voir A/63/PV.35) a mis en exergue le fait que la coopération des États, des organisations internationales et de la société civile a été capitale pour le fonctionnement de la Cour. Cela est particulièrement valable en matière d'arrestation et de remise des accusés, de présentation de preuves, de protection et de relocalisation des victimes et des témoins et d'application effective des peines.

Nous nous félicitons du fait que l'ONU a continué d'aider la Cour durant l'année écoulée dans ses efforts pour mettre en œuvre l'Accord. Nous nous félicitons également de l'assistance fournie à ce jour par les États parties et les autres et nous invitons tous

les États à continuer d'appuyer les efforts que la Cour déploie dans ce contexte.

Avant d'exposer brièvement les trois principaux objectifs du projet de résolution, je voudrais signaler une modification technique mineure. La première ligne du paragraphe 14 du projet de résolution devrait se lire « Note que la Conférence d'examen qui doit se tenir en 2010 » au lieu de 2009.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise trois grands objectifs. Premièrement, il vise à fournir un appui politique à la Cour pénale internationale en tant qu'organisation, à son mandat, à ses buts et aux tâches qu'elle accomplit. Deuxièmement, il vise à souligner l'importance des relations entre la Cour pénale internationale et l'ONU, qui continuent à se renforcer sur la base de l'Accord. Enfin, il sert à rappeler aux États et aux organisations internationales et régionales la nécessité de coopérer avec la Cour pénale internationale dans ses efforts pour s'acquitter de ses fonctions.

Les Pays-Bas espèrent que ce projet de résolution sera adopté par consensus et qu'il conduira à renforcer l'appui apporté à la Cour pénale internationale dans ses efforts pour lutter contre l'impunité et pour que les auteurs de très graves crimes aient à répondre de leurs actes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'annonce que le Honduras s'est porté coauteur du projet de résolution A/63/L.19.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/63/L.19. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Willson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les préoccupations des États-Unis à propos du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale (CPI) sont bien connues et remontent à 2000, année au cours de laquelle les États-Unis ont signé le Statut de Rome, mais ont précisé qu'ils ne le soumettraient à ratification que lorsque leurs préoccupations fondamentales auraient été dissipées. Par conséquent, les États-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur ce projet de résolution.

Nos préoccupations concernant la CPI portent sur les moyens, non sur les fins. Nous sommes restés

fermement déterminés à promouvoir l'état de droit et à aider à traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire, où qu'elles se produisent, et nous avons continué à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de réparer ces violations. Nos initiatives de ces dernières années concernant le Soudan ne peuvent laisser aucun doute quant à la force de ces engagements. Comme nous l'avons souligné, nous ne pouvons ignorer les terribles crimes perpétrés pendant le conflit au Darfour et les intolérables souffrances humaines dont le monde a été témoin.

Nous réaffirmons une fois de plus que nous respectons le droit des autres États à devenir parties au Statut de Rome et que nous avons demandé, en retour, que les autres États respectent notre décision et notre droit de ne pas le faire. Dans le respect des choix de chacun, il existe des moyens pratiques par lesquels les États-Unis et les partisans de la Cour pénale internationale peuvent travailler ensemble pour promouvoir la cause de la justice pénale internationale.

Dans ce contexte, nous apprécions l'ajout au projet de résolution de cette année de passages soulignant qu'il importe que les États parties au Statut de Rome coopèrent avec les États qui ne sont pas parties au Statut et que la conférence d'examen à venir peut offrir l'occasion de débattre des préoccupations des États non parties.

Dans le même temps, nous aimerions saisir cette occasion pour souligner une fois de plus l'importance que nous attachons à la rigoureuse application de la résolution 58/318, selon laquelle

« toutes les dépenses afférentes à la prestation de services, à la fourniture d'installations, à la coopération et à tout autre soutien fourni à la Cour pénale internationale ou à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont celles découlant de tout arrangement éventuellement convenu aux termes de l'article 10 de l'Accord, et imputables à l'Organisation des Nations Unies du fait de l'application dudit Accord, seront payées intégralement à l'Organisation » (*résolution 58/318, par. 3*).

M. Ajawin (Soudan) (*parle en anglais*) : Ce projet de résolution A/63/L.19 comprend plusieurs points de procédure contestables au sujet du fonctionnement de la Cour pénale internationale, et nous voudrions informer l'Assemblée que le Soudan se dissocie avec vigueur de ce projet pour les diverses

raisons qui ont été exposées par mon pays lorsque le rapport d'activité de la Cour pénale internationale a été soumis à l'Assemblée générale la semaine dernière.

Le Soudan note avec une profonde préoccupation que la Cour, au lieu de se montrer fidèle aux souhaits des États, a malheureusement choisi à travers son Procureur général, et en l'absence de toute obligation de rendre compte de la part de ce dernier, d'utiliser la Cour comme un outil au service de motifs inavoués et comme une menace pour la paix et la stabilité de mon pays. Il n'est pas étonnant que toutes les organisations régionales et internationales déplorent vivement les actes d'accusation qu'il a récemment formulés contre les dirigeants soudanais et aient affirmé d'une seule voix que ces accusations allaient compromettre la paix et la sécurité au Soudan et dans toute la région.

Il est regrettable que le Procureur général, outrepassant sciemment les principes cardinaux du droit international et du droit des traités, ait choisi de cibler un État Membre qui n'est pas partie au Statut de Rome, ignorant également l'immunité dont bénéficient son chef de l'État en vertu des lois et normes pertinentes, confirmée à plusieurs reprises par la Cour internationale de Justice.

Nous espérons vivement que les États parties, lors de la conférence d'examen à venir, corrigeront l'impair commis par le Procureur général. Pour cette raison, entre autres, le Soudan se dissocie énergiquement du projet de résolution et appelle le Président à veiller à ce que sa position soit correctement reflétée dans le procès-verbal.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.19. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.19?

Le projet de résolution A/63/L.19 est adopté, tel qu'oralement révisé (résolution 63/21).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Urbina (Costa Rica) (parle en espagnol) : Ma délégation a demandé la parole pour faire une déclaration générale sur le point 69 de l'ordre du jour à la suite de l'adoption de la résolution. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la volonté du Costa Rica de continuer à contribuer à tout effort visant à renforcer la Cour pénale internationale, institution jeune qui se trouve dans sa phase de consolidation. Les 108 pays qui ont adhéré au Statut de Rome ou l'ont ratifié sont

tenus de sensibiliser l'opinion publique internationale à l'importance que revêt, pour la coexistence civilisée des nations et pour l'édification de la paix, l'existence d'un mécanisme indépendant, efficace et légitime destiné à panser les blessures qui, très souvent, perturbent pendant des décennies la mémoire collective des peuples et entravent leur progression vers la paix et le développement durable. Ce n'est que par un travail incessant que nous réussirons à convaincre ceux qui en doutent encore de l'énorme potentiel qu'offre la Cour pour contribuer de manière unique et forte à l'avènement d'un monde meilleur pour les générations à venir.

Dans le monde d'aujourd'hui, assailli par les crises, les menaces et les mauvaises nouvelles, la Cour pénale internationale est un oasis d'espoir. Nous savons que pour consolider les grandes avancées qu'elle a réalisées, l'humanité a dû d'abord surmonter les immenses obstacles qui se dressent chaque fois que l'on veut changer l'état des choses et imposer certaines limites au pouvoir. Il y a toujours eu, et il y aura toujours, de grandes incompréhensions, des intérêts diamétralement opposés et une bonne dose de mauvaise foi. C'est pourquoi personne ne devrait s'étonner que certains grands groupes d'intérêt, qui refusent de soumettre leur conduite au droit, soient opposés à la Cour. N'est-ce pas là toujours la même histoire qui se répète, à savoir que la vanité de ceux qui sont ivres de pouvoir et de richesses les pousse à croire qu'ils sont au-dessus des lois et du contrôle de la justice?

Nous savons tous qui sont ceux qui sont opposés à la Cour pénale internationale et pour quelles raisons. Et nous qui, le cœur plein d'espoir, avons adhéré au Statut de Rome, savons que nous avons l'obligation de la défendre et de réfuter les arguments vides de sens qu'on lui oppose. Nous avons l'obligation de démasquer la mauvaise foi et d'éduquer l'opinion publique internationale.

Le Costa Rica est attaché à cet effort conduit, au sein de la communauté internationale, par le monde civilisé, déterminé à édifier l'avenir sur la base solide de la justice. Ils ne l'emporteront pas ceux qui veulent modifier le visage de la Cour, ceux qui, mus par de mauvaises intentions, l'accusent d'être un instrument politique, un mécanisme de domination ou un tribunal ne traitant exclusivement que des réalités africaines.

Ils sortiront vainqueurs de cette bataille ceux qui apporteront la preuve de l'indépendance de la Cour et

de la valeur intrinsèque de la lutte contre l'impunité, seul ciment solide de la paix. Ils sortiront grandis de cette bataille ceux qui feront la différence entre la vocation naturelle du Procureur, qui doit enquêter sur les crimes, et le lent travail des juges, qui doivent analyser de manière impartiale les faits qui sont portés à leur connaissance et appliquer les normes acceptées par tous. Ils sortiront triomphants de cette bataille, ceux qui démontreront, en s'appuyant sur les faits, que les affaires soumises à la compétence de la Cour durant la période considérée ne sont pas le résultat d'une politique arbitraire ou discriminatoire, mais de la volonté spontanée des États qui les lui ont renvoyées ainsi que du Conseil de sécurité.

Je voudrais conclure en rappelant que sept mandats d'arrêt n'ont toujours pas été exécutés, trois années après avoir été délivrés. Nous n'ignorons pas que cette situation porte chaque jour un peu plus atteinte à la confiance que les populations placent dans la Cour pénale internationale. De par sa nature, la Cour ne peut pas procéder à ces arrestations. Ce n'est d'ailleurs le rôle d'aucun tribunal au monde. Pour le Costa Rica, il incombe aux États et, par conséquent, à la communauté internationale de faire exécuter ces mandats d'arrêt.

Selon nous, il est urgent d'entamer un processus permettant de réaliser une analyse sérieuse de la question du respect des mandats de la Cour. Il importe d'entreprendre un examen du vaste dispositif dont dispose la communauté internationale pour réaliser ses objectifs et de mettre certains de ces instruments au service de l'efficacité de la Cour, car l'avenir de cette dernière en dépend.

Le Costa Rica unira ses efforts à ceux des autres nations pour consolider le système de justice pénale internationale, accroître son efficacité et pour semer l'espoir dans l'esprit et dans le cœur des peuples qui ont besoin d'une paix durable et solide pour progresser.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/63/108)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Comme cela est indiqué dans le document A/63/108, l'Assemblée générale doit, au cours de sa soixante-troisième session, nommer un membre du Corps commun d'inspection pour le siège devenu vacant suite à l'expiration, le 31 décembre 2009, du mandat de M. Tadanori Inomata (Japon).

Comme cela est également indiqué dans le même document, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale doit consulter les États Membres en vue d'établir une liste de pays, dans le cas d'espèce un pays, qui sera prié de présenter un candidat au poste à pouvoir au Corps commun d'inspection.

Comme cela est aussi indiqué au paragraphe 4 du document A/63/108, l'Assemblée générale a, par sa résolution 61/238, décidé, qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir une liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du statut.

Après avoir tenu les consultations nécessaires, je voudrais communiquer à l'Assemblée les informations que j'ai reçues du Président du Groupe des États d'Asie, selon lesquelles ce dernier a proposé que le Japon présente un candidat émanant du Groupe des États d'Asie afin de pourvoir le poste vacant.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection et à la résolution 61/238 de l'Assemblée générale, le Japon a présenté le nom d'un candidat et son curriculum vitae démontrant que ce dernier répond aux conditions prévues pour ce poste.

Après avoir procédé aux consultations appropriées prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique

et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je proposerai à l'Assemblée le nom du candidat devant être nommé au Corps commun d'inspection.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 105 h) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Myint (Myanmar) (*parle en anglais*) : Il a été fait mention du Myanmar à plusieurs reprises en relation avec le cyclone Nargis, de nombreux mois après cet événement.

La question a été évoquée notamment cet après-midi, au titre du point 65 de l'ordre du jour, par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Bien que les motifs véritables de celui-ci ne soient pas très clairs, nous jugeons nécessaire

d'informer l'Assemblée générale de ce qui s'est réellement passé en ce qui concerne le cyclone Nargis.

En fait, le Gouvernement du Myanmar a rapidement réagi à la catastrophe et l'aide internationale est parvenue, par terre, par mer et par air, au Myanmar immédiatement après le passage du cyclone. Le caractère approprié de la réaction du Gouvernement a été confirmé par les organisations internationales compétentes. La communauté internationale, agissant par l'intermédiaire de l'ONU, a pu travailler en partenariat avec le Gouvernement du Myanmar.

La création du Groupe clef tripartite, composé du Myanmar, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'ONU, a contribué à la bonne coordination de l'aide humanitaire et à la planification collective des activités de relèvement et de préparation à plus long terme.

La séance est levée à 16 h 30.